

Séance ordinaire du conseil municipal de Pointe-Calumet, tenue le 9 juin 2008 à 20h à la salle de délibérations du conseil, sous la présidence de son Honneur le Maire Jacques Séguin.

Sont présents et forment quorum, les conseillers suivants :

Jean-Guy Lafaille, délégué à la voirie - district #1  
 Denis Gravel, délégué à l'administration - district #2  
 Alexander Tomeo, délégué à la sécurité - district #3  
 Robert Beauchamp, délégué au CLD - district #4  
 Normand Clermont, délégué à l'hygiène du milieu - district #5

Absence motivée

Marie-Claude Galland Prud'Homme, déléguée aux loisirs – district #6

ANNIVERSAIRES DU MOIS : 12 juin : Guy Simoneau

FÊTES LÉGALES DU MOIS : 24 juin : Saint-Jean-Baptiste  
 1<sup>er</sup> juillet : Confédération

ORDRE DU JOUR

- 1.- Adoption de l'ordre du jour
- 2.- Adoption du procès-verbal du 12 mai 2008
- 3.- Adoption des comptes à payer au 31 mai 2008

ADMINISTRATION

- 4.- Ajustement de taxes – dépôt
- 5.- Assurances collectives/mandat
- 6.- Comité d'Aide Alimentaire des Patriotes/demande d'aide financière
- 7.- Avis de motion/règlement 337-6-08 autorisant la conclusion d'une entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Deux-Montagnes, pour en étendre la compétence au territoire de la Ville de Saint-Eustache
- 8.- Transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du Gouvernement du Québec

LOISIRS

- 9.- Dépôt de la liste des employés temporaires engagés pour la saison estivale 2008

URBANISME

- 10.- Comité consultatif d'urbanisme/28-05-08/adoption du procès-verbal
- 11.- Comité consultatif d'urbanisme/28-05-08/remplacement lots 2 126 640, 2 680 668 à 2 680 670 et 4 027 966
- 12.- Comité consultatif d'urbanisme/28-05-08/remplacement lots 4 092 748 et 4 093 009
- 13.- Comité consultatif d'urbanisme/28-05-08/remplacement lots 4 170 666 et 4 170 670
- 14.- Comité consultatif d'urbanisme/28-05-08/remplacement lots 1 732 658, 1 732 661, 1 734 859 et 1 734 984
- 15.- Comité consultatif d'urbanisme/28-05-08/dérogation mineure #2008-002/étude
- 16.- Comité consultatif d'urbanisme/28-05-08/nomination d'un commissaire

HYGIÈNE

- 17.- Grenier Populaire des Basses-Laurentides/récupération des halocarbures/entente 2008-2009/autorisation
- 18.- Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout/ plan d'intervention/adoption

SÉCURITÉ

- 19.- Adoption/règlement 380-37-08 amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement
- 20.- Piste cyclable « La Vagabonde »/patrouille de secourisme/contribution
- 21.- Parole à l'auditoire
- 22.- Levée de la séance

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

08-06-101

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont  
Et APPUYÉ par Robert Beauchamp

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 MAI 2008

08-06-102

Il est PROPOSÉ par Jean-Guy Lafaille  
Et APPUYÉ par Normand Clermont

QUE le procès-verbal du 12 mai 2008 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 MAI 2008

08-06-103

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel  
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

QUE les comptes à payer au 31 mai 2008 soient adoptés, tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AJUSTEMENT DE TAXES – DÉPÔT

La Directrice générale dépose au conseil l'ajustement de taxes pour le mois de mai 2008, lequel confirme un montant total de 17 067,72 \$.

ASSURANCES COLLECTIVES/MANDAT

CONSIDÉRANT l'évolution des coûts d'assurance collective de la Municipalité de Pointe-Calumet;

08-06-104

CONSIDÉRANT la nécessité de réduire et de contrôler l'augmentation des coûts dudit régime d'assurance collective;

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation déposé par le Groupe financier AGA Inc. le 23 mai 2008;

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel  
Et APPUYÉ par Normand Clermont

QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet confie au Groupe Financier AGA Inc., le mandat d'agir à titre d'expert-conseil en assurance collective pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Calumet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008 auprès de la SSQ Groupe financier, mais à l'intérieur du regroupement des villes de Québec, Beauce, Portneuf, Mauricie, Laurentides.

QUE le conseil autorise le Groupe financier AGA Inc., à demander auprès de l'assureur actuel, tout document ou renseignement pertinent lui permettant d'effectuer une analyse complète du programme d'assurance en vigueur.

QU'UNE copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à Monsieur Simon Arial du Groupe Financier AGA Inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMITÉ D'AIDE ALIMENTAIRE DES PATRIOTES/DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

08-06-105

Il est PROPOSÉ par Robert Beauchamp  
Et APPUYÉ par Normand Clermont

QU'UNE aide financière au montant de 200 \$ soit octroyé à l'organisme Le Comité d'Aide Alimentaire des Patriotes, afin de combler leurs besoins et continuer leur mission de cueillette, transformation et distribution de nourriture aux personnes en situation de pauvreté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION/RÈGLEMENT 337-6-08 AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE DEUX-MONTAGNES, POUR EN ÉTENDRE LA COMPÉTENCE AU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-EUSTACHE

08-06-106

QUE le conseiller Denis Gravel, donne avis de motion à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une séance ultérieure, un règlement autorisant la conclusion d'une entente, afin de modifier l'entente existante entre les parties et relative à la Cour municipale commune de la Ville de Deux-Montagnes, pour en étendre la compétence au territoire de la Ville de Saint-Eustache. Ledit règlement sera adopté conformément à la Loi sur les Cours municipales.

TRANSFERT AUX MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC D'UNE PARTIE DES REVENUS DE LA TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

08-06-107

ATTENDU QUE la municipalité de Pointe-Calumet a pris connaissance du Guide relatif aux modalités révisées de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale et de ses annexes ;

ATTENDU QUE la municipalité de Pointe-Calumet doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions ;

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel  
et APPUYÉ par Jean-Guy Lafaille

QUE la municipalité de Pointe-Calumet s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la municipalité de Pointe-Calumet s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen du transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec ;

Que la municipalité de Pointe-Calumet approuve le contenu et autorise l'envoi à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de la programmation de travaux du 9 juillet 2007 révisés, plus particulièrement l'annexe III et de tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions ;

QUE la municipalité de Pointe-Calumet s'engage à informer la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMPLOYÉS TEMPORAIRES ENGAGÉS POUR LA SAISON ESTIVALE 2007

La Directrice générale, Mme Chantal Pilon, dépose au conseil la liste des employés temporaires engagés pour la saison estivale 2008, à savoir:

**Employés temporaires syndiqués**

Robert Millette	Préposé à la voirie, à compter du 20 mai 2008
Marc Lajoie	Préposé à la voirie, à compter du 20 mai 2008
Robert Alarie Gladu	Préposé à l'entretien des parcs, à compter du 27 mai 2008

**Employés temporaires non syndiqués**

Isabelle Deslauriers	Animatrice du camp de jour, à compter du 16 juin 2008, en remplacement de Jessica St-Pierre
Élisabeth Corbeil	Gérante à la piscine, à compter du 9 juin 2008;
Mélanie Phisel	Surveillante sauveteur, à compter du 18 juin 2008
Amélie Houle	Surveillante sauveteur, à compter du 18 juin 2008
Hélène Drouin	Surveillante sauveteur, à compter du 18 juin 2008
Priscilla Lafrenière	Surveillante sauveteur, à compter du 18 juin 2008
Nick Boisvert	Commis à l'accueil, à compter du 18 juin 2008

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME/28-05-08/ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

08-06-108

Il est PROPOSÉ par Jean-Guy Lafaille  
Et APPUYÉ par Normand Clermont

QUE le procès-verbal de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme, tenue le 28 mai 2008, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME/28-05-08/REMPLACEMENT LOTS 2 126 640, 2 680 668 À 2 680 670 ET 4 027 966

08-06-109

Il est PROPOSÉ par Jean-Guy Lafaille  
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

QUE le plan préparé par l'arpenteur-géomètre, Alain Sansoucy, en date du 18 avril 2008, démontrant le remplacement des lots 2 126 640, 2 680 668 à 2 680 670 et 4 027 966, pour créer le lot 4 197 557 du Cadastre du Québec, soit adopté. (48<sup>e</sup> Avenue)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME/28-05-08/REMPLACEMENT LOTS 4 092 748 ET 4 093 009

08-06-110

Il est PROPOSÉ par Jean-Guy Lafaille  
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

QUE le plan préparé par l'arpenteur-géomètre, Danny Houle, en date du 28 avril 2008, démontrant le remplacement des lots 4 092 748 et 4 093 009 pour créer le lot 4 106 827 du Cadastre du Québec, soit adopté. (boul. Proulx)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME/28-05-08/REMPLACEMENT LOTS 4 170 666 ET 4 170 670

059

Il est PROPOSÉ par Jean-Guy Lafaille  
Et APPUYÉ par Denis Gravel

08-06-111

QUE le plan préparé par l'arpenteur-géomètre, Alain Létourneau, en date du 15 février 2008, démontrant le remplacement des lots 4 170 666 et 4 170 670 pour créer les lots 4 147 699 et 4 147 700 du Cadastre du Québec, soit adopté. (28<sup>e</sup> et 29<sup>e</sup> Avenue)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME/28-05-08/REMPLACEMENT  
LOTS 1 732 658, 1 732 661, 1 734 859 ET 1 734 984

08-06-112

Il est PROPOSÉ par Jean-Guy Lafaille  
Et APPUYÉ par Denis Gravel

QUE le plan préparé par l'arpenteur-géomètre, Danny Houle, en date du 12 février 2008, démontrant le remplacement des lots 1 732 658, 1 732 661, 1 734 859 et 1 734 984 pour créer les lots 4 166 921 et 4 166 922 du Cadastre du Québec, soit adopté. (60<sup>e</sup> Avenue)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME/28-05-08/DÉROGATION  
MINEURE #2008-002/ÉTUDE

Suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal étudiera la demande de dérogation mineure numéro 2008-002, et rendra sa décision lors de la séance régulière du 14 juillet 2008.

Cette demande vise l'immeuble suivant : 391, 51<sup>e</sup> Avenue  
Lot : 3 558 737

Cette demande aura pour effet de réduire la marge avant à 7 mètres au lieu de 7,5 mètres, afin de rendre le tout conforme.

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME/28-05-08/NOMINATION D'UN  
COMMISSAIRE

08-06-113

Il est PROPOSÉ par Jean-Guy Lafaille  
Et APPUYÉ par Normand Clermont

D'ACCEPTER la nomination de Monsieur Jacques Sénécal, à titre de commissaire à la Commission consultative d'urbanisme, en remplacement de Monsieur Richard Chartier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GRENIER POPULAIRE DES BASSES-LAURENTIDES/RÉCUPÉRATION  
DES HALOCARBURES/ENTENTE 2008-2009/AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont  
Et APPUYÉ par Robert Beauchamp

08-06-114

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Calumet, l'entente 2008-2009 à intervenir avec le Grenier Populaire des Basses-Laurentides relativement à la récupération des halocarbures inclus dans les électroménagers et des climatiseurs domestiques sur le territoire de la municipalité.

Cette entente s'inscrit dans le cadre de la réduction du volume des déchets et des rebuts acheminés aux sites d'enfouissement et de récupération des halocarbures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT/PLAN D'INTERVENTION/ADOPTION

08-06-115

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel  
Et APPUYÉ par Normand Clermont

QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet adopte le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout, préparé par la firme Projeco Associés Groupe conseil Ltée, et portant le numéro PCAL-0701-SS-01, incluant la révision du tableau 3 en date de mai 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION/RÈGLEMENT 380-37-08 AMENDANT LE RÈGLEMENT 380-97 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

08-06-116

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel  
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

QUE le règlement numéro 380-37-08 amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement, soit adopté.

QUE l'avis public de ce règlement soit affiché sur le territoire de la municipalité, aux endroits habituels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE TERREBONNE  
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT 380-37-08

AMENDANT LE RÈGLEMENT 380-97 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

---

ATTENDU QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet a adopté le 14 avril 1998, le règlement numéro 380-97 concernant la circulation et le stationnement ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender certains articles du règlement numéro 380-97 pour le rendre uniforme avec les règlements des villes de Deux-Montagnes et de Sainte-Marthe-sur-le-Lac;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 14 avril 2008 ;

EN CONSÉQUENCE:

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel  
et APPUYÉ par Alexander Tomeo

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE POINTE-CALUMET, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIT:

ARTICLE 1: L'article 24.1 est ajouté au règlement numéro 380-97, et doit se lire comme suit :

« 24.1 Stationnement de nuit interdit à certains véhicules

Nonobstant toute autre réglementation, entre 20h et 6h, sur toute rue et voie publique situées à l'intérieur d'une zone déclarée résidentielle, il est interdit d'y stationner tout véhicule utilitaire, tracteur, tracteur routier, véhicule d'équipement, véhicule transportant des matières dangereuses, autobus, remorque, semi-remorque ou ensemble de véhicule routier.

Les mêmes restrictions s'appliquent aux véhicules immatriculés dans d'autres provinces ou pays et qui correspondent aux catégories mentionnées. »

ARTICLE 2 : L'article 24.2 est ajouté au règlement numéro 380-97, et doit se lire comme suit :

« 24.2 Enlèvement de la neige

Le stationnement des véhicules routiers est défendu dans tous les chemins publics ou parties de chemins publics où ont été placés par le directeur des Services municipaux, son adjoint ou ses préposés, des enseignes temporaires prohibant le stationnement, pour permettre l'exécution des travaux de voirie incluant l'enlèvement et le déblaiement de la neige ou pour toute autre raison de nécessité ou d'urgence.

À cette fin, il est loisible au directeur des Services municipaux, son adjoint ou ses préposés, au directeur du Service de police ou son adjoint et aux personnes autorisées par le conseil, de déplacer ou de faire déplacer tout véhicule stationné à un endroit où il nuit aux travaux de la Municipalité et de le faire remorquer à un garage. »

ARTICLE 3 : L'article 26 du règlement numéro 380-97 est modifié en y ajoutant le paragraphe suivant :

« À cette fin, il est loisible à tout agent de la paix du Service de police, à faire remorquer tout véhicule illégalement stationné, aux frais du propriétaire dudit véhicule. »

ARTICLE 4 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

JACQUES SÉGUIN, maire

PISTE CYCLABLE « LA VAGABONDE »/PATROUILLE DE SECOURISME/  
CONTRIBUTION

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont  
Et APPUYÉ par Denis Gravel

08-06-117

DE verser, comme par les années passées, à l'organisme Québec Secours, une contribution volontaire de 100 \$, à titre de mesures compensatoires pour les frais encourus en matière de logistique et de soutien au fonctionnement d'une patrouille de type secourisme sur le corridor de la piste cyclable « La Vagabonde ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PAROLE À L'AUDITOIRE

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont  
Et APPUYÉ par Robert Beauchamp

08-06-118

QU'À 20h27, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

JACQUES SÉGUIN, maire

CHANTAL PILON, directrice générale